



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Rouen, le

15 MARS 2019

**Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui territorial**

Bureau de l'appui territorial et des politiques économiques et sociales

Affaire suivie par **Nathalie BOULAY**

Secrétariat de la CDAC

Tél. 02.32.76.51.61

Fax 02.32.76.54.60

Mél. Nathalie.boulay@seine-maritime.gouv.fr

La préfète,
de la région Normandie,
préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Seine-Maritime réunie le 12 mars 2019, sous la présidence de Madame Houda VERNHET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Seine-Maritime, représentant Madame la préfète, a examiné **le dossier n° 2019-03** concernant la création d'un magasin Alinéa, d'une surface de vente de 4 600 m² à Montivilliers.

VU :

- le code de commerce ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- le décret du président de la république du 16 février 2017 nommant Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 18-33 du 4 juin 2018 portant délégation de signature à Madame Houda VERNHET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2018 modifiant l'arrêté du 2 novembre 2017 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime ;
- la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale n° 76447 18 C0025 déposée à la mairie de Montivilliers le 29 décembre 2018, par la SAS S.B.M, dont le siège social est situé à Beauvais (60000) 10 avenue Descartes, agissant en qualité de futur propriétaire de la parcelle, enregistrée le 23 janvier 2019 par la préfète de la Seine-Maritime et visant à la création d'un magasin Alinéa, d'une surface de vente de 4 600 m² à Montivilliers, route de Saint

Martin du Manoir ;

- l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2019 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 12 mars 2019 pour l'examen de la demande susvisée ;

- le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer.

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Madame CHETITAH, rapporteure de la direction départementale des territoires et de la mer.

CONSIDÉRANT

- que le projet s'inscrit en bordure de l'E-Caux Parc de Montivilliers dans une zone d'activité en voie de développement ;
- que le projet est compatible avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Havre Pointe de Caux estuaire approuvé en février 2012 qui prévoit le développement économique de la zone d'Epaville de Montivilliers ;
- qu'en l'état actuel du document, les dispositions opposables sont celles de l'ancien SCOT le Havre Pointe de Caux estuaire ;
- que la commune de Montivilliers dispose d'un plan local d'urbanisme approuvé le 12 septembre 2011 ;
- que le projet se situe en zone AUZ, dédiée à l'urbanisation future pour des activités, notamment commerciales ;
- que le projet vient compléter une offre commerciale cohérente en matière de bricolage, d'ameublement et de décoration de la maison ;
- que le parc de stationnement respecte les dispositions de la loi ALUR ;
- que le projet sera directement desservi par la RD 111 ;
- que le site du projet est directement desservi par un arrêt de la ligne 14 du réseau Lia qui relie le centre ville de Montivilliers à celui de Saint Martin du Manoir ;
- que les espaces de stationnement seront enrichis de végétaux avec une densité intéressante de noues plantées à double fonction (épuration et paysagement) ;
- que le concept architectural du bâtiment a été travaillé de manière à s'inspirer de l'architecture locale du pays cauchois ;
- que le porteur de projet a répondu aux deux réserves émises par la direction départementale des territoires et de la mer ;
- que la friche laissée par la fermeture du magasin Fly doit être reprise par une solderie et ne correspondait pas en termes de surface de vente au besoin du magasin Alinéa ;
- que la prairie de deux hectares et demi qui agrémente l'Est du site demeurera agricole et devrait être exploitée par un agriculteur du secteur ;
- que le projet met en place des mesures pour limiter les consommations énergétiques et se conforme à la réglementation thermique 2012 ;
- que le projet intègre une grande part de toiture végétalisée ;
- que la quasi-totalité des places de parking seront perméables et redirigeront les eaux d'infiltrations vers des noues plantées.

Décide de rendre un avis favorable à l'autorisation sollicitée par la demande susvisée (8 oui, 1 non et 1 abstention sur 10 votants)

Ont voté favorablement :

- M. Daniel FIDELIN, maire de Montivilliers, commune d'implantation ;
- M. Jean-Baptiste GASTINNE représentant le président de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole dont est membre la commune d'implantation ;
- M. Gilbert CONAN désigné par le conseil communautaire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole chargée du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ;
- Mme Florence THIBAUDEAU-RAINOT représentant le président du conseil départemental ;

- M. Michel LEJEUNE, maire de Forges-les-Eaux, représentant les maires au niveau départemental ;
- M. Pascal LECOURT, vice-président de l'agglomération Fécamp Caux littoral, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;
- M. Hubert GUILBERT (INDECOSA-CGT), personnalité qualifiée en matière de la consommation et de la protection des consommateurs ;
- Mme Isabelle VALTIER (Conseil d'architecture, d'urbanisme, d'environnement), personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

A voté défavorablement :

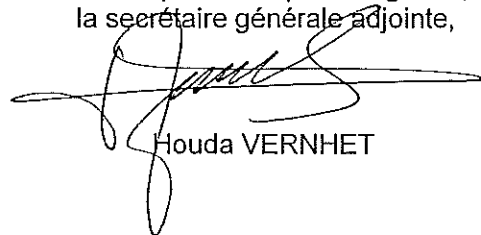
- M. Guy PESSY, (France nature environnement Normandie), personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

S'est abstenu :

- M. Philippe SCHAPMAN (UFC Que Choisir), personnalité qualifiée en matière de la consommation et de la protection des consommateurs.

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime, réunie le 12 mars 2019, a rendu un avis favorable sur le projet porté par la SAS SBM, dont le siège social est situé à Beauvais (60000) 10 avenue Descartes, visant à la création d'un magasin Alinéa, d'une surface de vente de 4 600 m², à Montivilliers (76290) route de Saint Martin du Manoir.

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale adjointe,



Houda VERNHET

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R 752-19, R 752-20 et R 752-30 du code du commerce le présent avis peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission nationale d'aménagement commercial dans un délai d'un mois.

